



# Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

## Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril à dix-huit heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du cinq avril deux mille vingt-trois, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE Adjointes au Maire, Messieurs Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE, Adjoint au Maire, Sylvain IKET, Michel BRAME conseillers municipaux, la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. Willy SCHRAEN donne procuration à M. Sylvain IKET

Mme Stéphanie DORLENCOURT donne procuration à M. Vincent KERCKHOVE

Mme Dorianne DUBOCQUET donne procuration à Monsieur le Maire

Mme Jennifer DELTOMBE et M Alain ZEGRE, absents

Mme Hélène SAISON, absente excusée

Monsieur Hervé DEBARRE est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du vingt-et-un mars deux mil vingt-trois propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du vingt-et-un mars deux mil vingt-trois est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-huit heures trente pour une présentation sur l'extension de la réserve de biosphère.

Les membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte pour le conseil municipal à vingt heures vingt-cinq minutes

### Délibération 23 04 115

#### VOTE DES TAUX 2023

Le produit fiscal sert à équilibrer le budget. Monsieur le Maire rappelle qu'à compter de cette année les collectivités doivent obligatoirement voter un taux de taxe d'habitation (TH), au même titre que les taux de foncier. La commune a la possibilité de modifier le taux concernant les taxes dans la même proportion pour la taxe foncière bâtie et non bâtie ainsi que la taxe d'habitation. Le taux qui s'applique à la TH est basé sur les résidences secondaires (THS) .et, sur proposition de Monsieur le Maire, il n'y aura pas d'augmentation cette année. Les taux restent donc inchangés concernant la taxe foncière bâti et non bâti ainsi que la taxe d'habitation.

Le Conseil oui l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents

APPROUVE les taux suivants pour 2023 :

- |                          |             |
|--------------------------|-------------|
| - Taxe foncière Bati     | taux 40.12% |
| - Taxe foncière non Bâti | taux 50.12% |
| - Taxe d'habitation      | taux 13.80% |

REÇU EN SOUS-PREFECTURE  
DE SAINT-OMER, le

20 AVR. 2023

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le onze avril deux mille vingt-trois

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le onze avril deux mille vingt-trois

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
  
Jean-Michel BOUHIN

